

Montreuil,  
le mardi 26 octobre 2021

**Émetteur :**

Direction des Relations Sociales Institutionnelles

**Destinataires :**

**Cette lettre d'information ne concerne que les organismes visés en annexe**

**Objet :** Complémentaire santé – Organismes assurés par Malakoff Humanis – Nouvel outil de gestion informatique à compter du 01/01/2022

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale,  
Mesdames, Messieurs les Médecins conseils régionaux,

Je vous informe que Malakoff Humanis, qui est l'assureur recommandé en charge de la couverture complémentaire des frais de santé des salariés de votre organisme, a décidé de faire évoluer son système d'information.

**Ainsi, au 1er janvier 2022, l'outil PLEIADE deviendra son nouvel outil de gestion informatique.**

Il s'agit d'un outil interne à Malakoff Humanis, qui en assure le développement et la maintenance.

**Cette migration vers PLEIADE a des conséquences pour votre organisme et ses salariés.**

## **1. LES IMPACTS POUR VOTRE ORGANISME À COMPTER DU 01/01/2022**

### **Un nouvel espace client « Entreprise »**

Au 31 décembre 2021, l'actuel espace client « Entreprise », dénommé I2E, disparaîtra pour laisser place à ILIADE, la nouvelle interface client du groupe Malakoff Humanis.

Dans ce cadre, Malakoff Humanis va vous adresser, **vers la deuxième quinzaine du mois de novembre 2021, un mail d'information vous présentant ILIADE**. Des webinaires de présentation pourront également être mis en œuvre si nécessaire.

En outre, le service RH de votre organisme recevra vers la mi-décembre, un **kit de communication interne** comprenant, notamment, des informations et des supports sur la prise en main de ce nouvel espace client « Entreprise ».

## Une modification de la fiche de paramétrage DSN

La fiche de paramétrage DSN sera modifiée à compter du 1er janvier 2022 concernant les éléments suivants :

- Au 1er janvier 2022, apparaîtra désormais le code organisme de Malakoff Humanis ;
- Un **nouveau numéro de contrat par SIREN** sera attribué à chaque organisme : **chaque organisme devra alors l'actualiser dans son logiciel de paie afin que les flux DSN** fonctionnent correctement.

Les nouvelles fiches de paramétrage seront émises à partir du 15 décembre 2021. Si besoin, un point avec les équipes RH / MOA Métiers de l'Ucanss pourra être organisé par Malakoff Humanis.

## 2. LES IMPACTS POUR LES SALARIÉS DE VOTRE ORGANISME À COMPTER DU 01/01/2022

### Un nouveau numéro d'adhérent

Les salariés (et anciens salariés) se verront attribuer un nouveau numéro d'adhérent, qui figurera sur leur nouvelle carte de tiers-payant pour 2022, laquelle devrait leur parvenir dans le courant du mois de décembre 2021.

### Un nouvel espace client « Assuré »

A compter du 1er Janvier 2022, un nouvel espace client « Assuré » sera mis à la disposition des adhérents pour toutes les demandes portant sur des soins postérieurs au 31/12/2021, sur lequel les salariés (et anciens salariés) pourront se créer un compte (à l'aide de leur nouveau numéro d'adhérent) pour effectuer leurs démarches en ligne.

En revanche, pour les demandes relatives à des soins antérieurs au 1er janvier 2022, les adhérents devront continuer à utiliser l'actuel espace client.

Ainsi, cohabiteront pendant quelques mois deux espaces clients (l'actuel et le nouveau).

Les salariés devront conserver leur ancien identifiant afin de pouvoir se connecter à l'actuel espace client pour les actes réalisés avant le 1er janvier 2022.

Une communication sera déployée par Malakoff Humanis auprès de l'ensemble des adhérents (salariés et anciens salariés) pour les informer de ces nouveautés et leur présenter le nouvel espace client : sous forme d'emailing fin novembre 2021 et au moyen de deux campagnes de présentation en janvier 2022 (l'une dédiée à l'espace client web, l'autre à l'application mobile)

### Un nouveau libellé des coordonnées bancaires de Malakoff Humanis pour les adhérents dont la cotisation est prélevée directement sur leur compte bancaire

Au 1er janvier 2022, le libellé des coordonnées bancaires de Malakoff Humanis va changer, ce qui impactera les adhérents dont la cotisation est prélevée directement sur leur compte en banque par Malakoff Humanis (adhérents à titre facultatif et anciens salariés).

Concrètement, cela signifie que l'intitulé de l'opération de prélèvement apparaissant sur le relevé de compte bancaire de l'adhérent facultatif ou de l'ancien salarié va être modifié.

Malakoff Humanis procédera à une communication par email auprès des populations visées, au tout début du mois de janvier 2022, afin de les prévenir de ce changement de libellé, qui ne nécessite aucune action de la part des adhérents impactés (Malakoff Humanis continuant à utiliser le même numéro de compte bancaire).

## Récapitulatif des actions de communication mises en œuvre par Malakoff Humanis :

<b>Communication auprès des services RH de votre organisme</b>	<b>Nouvel espace client « Entreprise »</b>	Communication sous forme d'email sur la deuxième quinzaine de novembre + envoi d'un « kit RH » courant décembre 2021
	<b>Nouvelle fiche de paramétrage DSN</b>	Les nouvelles fiches de paramétrage seront émises à partir du 15 décembre 2021, chaque organisme devant actualiser son numéro de contrat dans son logiciel de paie.
<b>Communication auprès des assurés de votre organisme</b>	<b>Nouveau numéro d'adhérent et nouvelle carte de tiers-payant</b>	Envoi des nouvelles cartes de tiers-payant dans le courant du mois de décembre 2021 à l'ensemble des salariés (et anciens salariés), avec les nouveaux numéros d'adhérent.
	<b>Nouvel espace client « Assuré »</b>	A la mi-décembre 2021 : emailing relatif au nouvel espace client et à l'application mobile.
		Janvier 2022 : deux campagnes de présentation des nouveaux outils (l'une dédiée à l'espace client web, l'autre à l'application mobile).
<b>Changement de libellé des coordonnées bancaires</b>	Communication auprès des populations concernées par email pour les prévenir du changement tout début janvier 2022.	

Vous en souhaitant bonne réception, je vous remercie de bien vouloir **transmettre l'ensemble de ces éléments d'information à votre service RH.**

Pour toute question RH sur le régime frais de santé, vous pouvez écrire à : [complementairesante@ucanss.fr](mailto:complementairesante@ucanss.fr)

Pour plus d'informations sur le régime, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'Ucanss : Espace Organismes > Gérer vos collaborateurs > La complémentaire santé

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May  
Directeur

**Document(s) annexe(s) :**

- MH\_Migration vers PLEIADE\_Liste des organismes concernés,

